

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

N° 2023 AT 035

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

8.3 Voirie - CDV - 2023

**INTERDICTION ET RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT RUE DU GUINDAL - RUE CHARLEMAGNE ET RUE  
DE L' INDUSTRIE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,  
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de pose de réseaux pour l'alimentation de gaz industriel « CLAREBOUT » rue du Guindal, rue Charlemagne et rue de l'Industrie à Gravelines.

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** La vitesse sera limitée à 30Km/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier rue du Guindal.  
La circulation et le stationnement seront interdits au droit de chantier rue Charlemagne et rue de l'Industrie.

**Article 2 :** La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.

**Article 3 :** Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société C.D.H EURANORD devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.

**Article 4 :** Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 5 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société C.D.H EURANORD.

**Article 6 :** Ces dispositions seront appliquées **du 6 mars au 6 avril 2023**.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8 :** La Société C.D.H EURANORD, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 23 FEV. 2023

